

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA

Type : DM1 Réf : 12444

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET  
COMPTABILITE

Commission : 2 - Commission Affaires sociales, Enfance,  
Famille, Personnes âgées, Handicap, Insertion, Jeunesse, Sport,  
Culture et Vie associative

Rapporteur : Marie-Laure PERRIN

**DÉLIBÉRATION N° CD\_2025\_019 du 27 juin 2025**

### CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - FOYER DE VIE "LE COLIBRI" PÉRIODE 2024-2028

#### Bases juridiques :

- Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prévu au IV ter de l'article L313-12-2 du code de l'action sociale.

#### Dispositif :

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Un premier CPOM a été négocié et signé entre le Département et l'association Les Amis du Colibri pour la période 2018-2022 prolongée par avenant pour une durée d'un an sur l'année 2023.

Courant 2024, la démarche visant au renouvellement de ce CPOM a été engagée et des échanges, ainsi qu'un diagnostic préalable, ont été partagés entre les services du Département et l'association Les Amis du Colibri. Sur la base de ce diagnostic préalable, et des orientations validées par les deux parties, des fiches actions ont été établies. Celles-ci précisent notamment en annexe l'état des lieux, les objectifs à moyen terme et déclinent les projets ainsi que les indicateurs de suivi.

Je vous invite à vous prononcer sur ce projet de CPOM établi pour la période 2024-2028 joint en annexe.

## 1. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le Foyer de Vie LE COLIBRI, géré par l'association Les Amis du Colibri est implanté à Lons-le-Saunier (50 rue Victoire Lorain) et dispose d'une capacité totale autorisée de 31 places dont :

- 28 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 1 place d'accueil de jour.

Pour répondre à un besoin, il bénéficie d'un accord pour l'accueil d'une personne supplémentaire (soit 29 places d'accueil permanent en fonctionnement).

Cet établissement, qui relève de la seule compétence du Département, accueille des adultes handicapés atteints de déficience motrice et accueille actuellement 19 Jurassiens.

L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, au regard des résultats de l'évaluation externe et de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies.

## 2. CADRE DE RÉFÉRENCE DU CPOM

La démarche de contractualisation répond aux dispositions prévues notamment par l'article L313-12-2 du Code de l'Action sociale et des Familles (CASF).

Le présent CPOM s'appuie sur le principe d'une reconduction des moyens. Tous les projets de création ou de développement de dispositif dépassant le cadre du présent contrat devront nécessairement donner lieu à dépôt d'un dossier détaillé pour étude par les services du Département et validation éventuelle par signature d'un avenant contractuel.

### 3. OBJECTIFS DÉPARTEMENTAUX

Le Foyer de Vie LE COLIBRI développe ses missions en référence notamment aux orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie établi pour la période 2021-2025, et plus spécifiquement en lien avec les thématiques suivantes :

- a) renforcement de la prévention de perte d'autonomie avec le développement d'actions collectives de prévention au bénéfice des personnes handicapées vieillissantes *via* le budget de fonctionnement de l'établissement ou des crédits d'intervention de l'Etat complétant les financements de la Conférence des Financeurs de la Prévention de Perte d'Autonomie (CFPPA),
- b) renforcement du soutien auprès des aidants familiaux par le développement des actions spécifiques,
- c) renforcement de la coordination entre acteurs des secteurs « personnes handicapées » et « personnes âgées » par le développement des compétences et des connaissances entre partenaires et par le renforcement de la coopération dans le champ du handicap,
- d) évolution de l'offre médico-sociale avec notamment, le développement de places d'accueil de jour, d'accueil temporaire ou de places externalisées en foyer par redéploiement ou création, en fonction des possibilités de financement et la diversification de l'offre relative aux personnes handicapées vieillissantes.

### 4. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES A L'ÉTABLISSEMENT

Sur la base des thématiques départementales évoquées ci-dessus, les objectifs et actions issus des échanges entre le Foyer de Vie Le COLIBRI et les services du Département, sont les suivants :

#### 4.1 Organisation et Gouvernance Associative-Direction

- actualiser les statuts associatifs en précisant et renforçant l'objet portant sur la gestion d'établissement et en affinant les délégations au sein de la gouvernance,
- engager une réflexion sur un projet de rapprochement avec l'association Juralliance et une prévision de transfert d'autorisation en 2026.

#### 4.2 Structuration, déploiement et suivi de la démarche qualité

- actualiser le projet d'établissement actuel (mettre à jour et écrire un nouveau projet en lien avec l'évolution des besoins des résidents notamment en terme de diversification des parcours d'accompagnement). Veiller à son appropriation par les équipes et actualiser également les documents suivants : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, protocoles...,
- formaliser la politique qualité avec la mise en place d'un Comité de Pilotage (COFIL) pour l'élaboration et le suivi du plan d'amélioration continue de la qualité,
- réaliser une auto-évaluation de la qualité selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé afin de mettre en place les éventuelles actions correctives nécessaires et en transmettre les résultats au Département,
- faire réaliser une évaluation de la qualité par un organisme extérieur indépendant habilité appliquant le référentiel de la Haute Autorité de Santé avant la fin du premier semestre 2026,
- formaliser la procédure de déclaration, de gestion et de suivi des événements graves et indésirables en faisant en sorte qu'elle soit connue, appropriée et appliquée par les professionnels, notamment les nouveaux professionnels,
- poursuivre l'appropriation et l'utilisation du logiciel Viatrajectoire pour la gestion des orientations des admissions, des réorientations, et/ou des sorties.

#### 4.3 Politique Ressources Humaines Gestion Prévisionnelle des Emploi et Compétences

- structurer et mettre en place un nouvel organigramme fonctionnel « cadres » s'appuyant sur une équipe de direction pilotant deux pôles : un pôle « administration et moyens généraux » et un pôle « soins et accompagnement socio-éducatif »,
- mettre en place une organisation d'astreinte répartie entre plusieurs professionnels « cadres » dans un objectif de sécurisation et de continuité du dispositif,
- négocier un accord d'annualisation du temps de travail afin d'optimiser l'organisation et la bonne allocation des ressources en fonction des périodes et des besoins des résidents,
- déployer un logiciel d'organisation et de gestion du temps de travail après validation de l'accord collectif d'annualisation du temps de travail,
- réaliser un audit « Qualité de Vie au Travail » et actualiser le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels avec intégration du volet « Risques Psychosociaux ».

#### 4.4 Diversification de l'offre médico-sociale

- engager une réflexion sur la mise en place d'un mode d'accueil des résidents à la journée pour partager avec d'autres publics en milieu « ouvert » en partenariat avec d'autres associations ou organisations,
- poursuivre le développement d'une expertise sur le vieillissement en initiant et/ou en poursuivant les coopérations et la continuité des parcours avec d'autres établissements du secteur du handicap et/ou des EHPAD tels que Edilys, Maison François d'Assise, Clair Jura, Jardin de Séquanie.

#### 4.5 Prévention de perte d'autonomie au bénéfice des personnes handicapées vieillissantes

- poursuivre la mise en œuvre d'actions de prévention à la perte d'autonomie des personnes handicapées vieillissantes *via* une coopération avec un EHPAD pour le financement par la CFPPA (ex : partenariat avec l'EHPAD Maison François d'Assise pour la mise en place de médiation animale, d'art-thérapie, ..),
- poursuivre la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des Personnes Handicapées Vieillissantes *via* le budget de fonctionnement de l'établissement (recours à la prestation d'un professeur d'activité physique adaptée avec utilisation de matériel ergonomique pour l'accompagnement de résidents sur le plan psychomoteur, ...).

#### 4.6 Renforcement du soutien auprès des aidants

- mettre en œuvre des actions de soutien aux aidants tel que le soutien aux démarches administratives (mutuelle, information protection juridique, aide et conseil sur l'aménagement du logement pour l'accueil du résident,...),
- développer des actions internes avec les familles et renforcer leur participation aux projets individuels avec l'accord du résident (événements festifs...).

#### 4.7 Renforcement de la coordination des acteurs dans le champ du handicap

- contribuer aux travaux de la Communauté 360 et répondre aux sollicitations de la MDPH dans le cadre du dispositif Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) sous réserve de moyens compatibles avec le type de prise en charge pour laquelle l'établissement est sollicité,
- poursuivre la formalisation des conventionnements avec les partenaires principaux.

#### 4.8 Rénovation et modernisation de l'ensemble immobilier

- en lien avec le propriétaire bailleur (Maison pour tous), engager une réflexion sur un projet de rénovation et de modernisation des locaux (construits en 1983) pour leur mise en conformité avec les dispositions du Code du travail et pour l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des résidents.

### **5. POINT FINANCIER**

Le CPOM ne prévoit aucun moyen spécifique nouveau de la part du Département.

Le budget global s'élève à 1 976 566 € pour l'année 2024 et à 2 004 807 € pour l'année 2025. L'évolution est liée à l'application du taux directeur.

Le montant de la participation financière du Département du Jura au budget global de l'établissement est de 1 211 388 € pour l'année 2024 et à 1 228 690 € pour l'année 2025 (évolution du fait du taux directeur), pour une activité prévisionnelle jurassienne de 5 647 journées rapportée à une activité prévisionnelle totale de 9 214 journées.

Cette somme ne tient pas compte des revalorisations salariales dites « Ségur Laforcade » qui font l'objet d'une dotation complémentaire (versement d'un acompte au cours de l'année N du solde en N+1 au vu des justificatifs des charges réelles.)

Le Conseil départemental :

- valide les objectifs généraux et spécifiques ainsi que les moyens décrits ci-dessus pour le Foyer de Vie LE COLIBRI,
- valide le projet de document contractuel joint en annexe,
- autorise le Président à signer ce Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour le compte du Département ainsi que ses avenants éventuels si ces avenants sont conformes aux orientations du schéma départemental de l'autonomie et n'emportent pas d'enjeux financiers qui dépasseraient les moyens alloués dans le cadre du présent contrat.

POINT FINANCIER					
	<b>Montant global du rapport</b>  (ANNEE n)	<b>Pour MEMOIRE, rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)</b>			
		<b>ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)</b>		<b>ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)</b>	
		<b>BP</b>	<b>DM1 et/ou DM2</b>	<b>BP</b>	<b>DM 1</b>
AP					
<b>Crédit de paiement</b> - Investissement : - Fonctionnement :					
<b>Recette</b> - Investissement : - Fonctionnement :					

Délibération n°CD_2025_019 du 27 juin 2025	
<b>Votée à l'unanimité</b>	
Président	<b>Gérôme FASSETNET :</b>

# CPOM

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

**2024 - 2028**

conclu entre

le Département du Jura,

et

**LES AMIS DU COLIBRI (FOYER DE VIE DU COLIBRI)**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment ses articles L311-11 et L313-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L 5217-2,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le règlement départemental d'aide sociale (RDAS),

Vu les dispositions de l'article L 313-12-2 du code de l'action sociale,

Vu l'arrêté N°3.5.2\_16\_02\_228 renouvelant l'autorisation de fonctionnement du FV LE COLIBRI pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, pour une capacité autorisée de 31 places, toutes habilitées à l'aide sociale,

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le schéma départemental en faveur de l'autonomie 2021-2025 adopté par le Département, le 22 mars 2022,

Vu le précédent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022, prolongé d'un an par avenant, venu à échéance au 31 décembre 2023,

Vu le projet d'établissement actualisé au 31 mai 2021, présenté par l'Organisme Gestionnaire,

vu l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 13 mai 2024 de Monsieur Gérôme FASSET à la présidence du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du ..... autorisant le président à signer le présent CPOM,

Vu le document unique de délégation établi le 1 er mars 2021 par Monsieur Bernard BAIGUE, président de l'Association LES AMIS DU COLIBRI, autorisant Monsieur Philippe CANNARD, directeur de l'établissement, à signer le présent CPOM,

**Il a été conclu ce qui suit :**

## 1. Préambule

Le présent CPOM fait suite au CPOM qui avait été établi pour la période 2018-2022 et avait donné lieu à prolongation d'une année par voie d'avenant.

Le présent CPOM est ainsi établi pour une durée de 5 ans à compter du 1 er janvier 2024.

Ce CPOM s'appuie sur le principe d'une reconduction des moyens. Tout projet de création de places ou de dispositifs devra nécessairement donner lieu à dépôt d'un dossier détaillé pour étude et validation éventuelle de l'autorité de tarification par signature d'un avenant contractuel.

Les projets de création ou de développement évoqués dans le présent document n'ont qu'une valeur informative n'emportant ni validation ni incidence financière à ce jour pour le Département.

## 2. Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre le Département et L'Association Les AMIS du COLIBRI.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le Département et l'Association Les AMIS du COLIBRI (désigné également ci-après l'organisme gestionnaire) conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun et des moyens alloués. Elles entendent ainsi développer, dans le cadre de leurs missions respectives, les prestations nécessaires aux besoins et attentes des résidents et de leurs proches.

Le présent contrat a notamment pour finalités principales l'adaptation des réponses aux besoins des résidents accompagnés ou à accompagner, en partenariat avec les autres acteurs du territoire et l'efficience des pratiques.

### 2.1. Présentation de l'entité juridique gestionnaire

Raison sociale	Association Les AMIS du COLIBRI
Adresse	50 rue Victor Lorain – 39000 LONS-LE-SAUNIER
	03-84-24-34-60
	Colibri-lons@wanadoo.fr
Statut juridique	Association loi 1901
N° FINESS juridique	390000669
Représentant juridique	Monsieur Bernard BAIGUE – Président
Directeur si différent	Monsieur Philippe CANNARD
Activités de l'entité juridique	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés

## 2.2. Périmètre du CPOM

Le présent CPOM concerne l'établissement suivant :

**Foyer de Vie Le Colibri (Etablissement d'Accueil Non Médicalisé-EANM)**  
 50 rue Victor Lorain – 39000 LONS-LE-SAUNIER,

N° FINESS géographique : 39 000 066 9

N° SIREN : 330 365 081

Catégorie d'établissement : 382 – EANM -Foyer de vie pour Adultes Handicapés

Date de la dernière autorisation	Capacité autorisée			Habilitation Aide Sociale
	Accueil permanent	Accueil temporaire	Accueil de Jour	
04 janvier 2017	28	2	1	OUI

Activité et public accueilli : cf autorisation (déficience motrice)

Remarque : Pour répondre à un besoin, l'établissement bénéficie d'un accord pour l'accueil d'une personne supplémentaire soit 29 places d'accueil permanent en fonctionnement

## 2.3. Habilitation à l'aide sociale départementale

Le présent CPOM vaut convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

L'annexe dédiée précise les conditions de cette habilitation et en particulier les modalités de versement de la participation financière départementale au Foyer de Vie Le COLIBRI pour la couverture des frais des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, conformément au règlement départemental d'aide sociale.

## 2.4. Présentation des locaux

Propriétaire des locaux :

**Office Public de l'Habitat du Jura (OPH 39) / MAISON POUR TOUS**  
 7 avenue Henri Grenat  
 39007 LONS-LE-SAUNIER Cédex

### Disposition architecturale

Locaux à usage d'habitation, affectés aux logements de personnes handicapées.

Surface totale : 2 247,11 m<sup>2</sup>

Date de construction : 1983

La conception du bâtiment favorise l'échange, la sociabilité, la communication et la convivialité grâce à un certain nombre de locaux et d'aménagements (hall d'accueil avec bar et coin cheminée, salle de

restauration, salon-bibliothèque, salle d'activité physique, salle de réunion, salon de coiffure, atelier informatique, studio de radio, cuisine aménagée, espaces verts et potager...).

Les chambres sont individuelles et aménagées selon les souhaits des résidents avec le constat que deux tiers de ces chambres sont aménagées sans salle de bain privative.

**Classification ERP (Etablissement Recevant du Public) :**

Type principal **J**      Catégorie **4**

### 3. Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

#### 3.1. Objectifs Départementaux

Le Département et l'organisme gestionnaire réaffirment leurs volontés de promouvoir une prise en charge de qualité en direction des résidents accueillis.

Le schéma départemental de l'Autonomie établi pour la période 2021 à 2025 fixe les orientations qui doivent déterminer les actions du Foyer de Vie LE COLIBRI sur la période du présent CPOM :

A / Renforcement de la prévention de perte d'autonomie avec le développement d'actions collectives de prévention au bénéfice des personnes handicapées vieillissantes via budget direct de l'établissement ou financement par la Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

B / Renforcement du soutien auprès des aidants familiaux par le développement des actions de soutien auprès des aidants de personnes en situation de handicap

C / Renforcement de la coordination entre acteurs des secteurs « Personnes Handicapées » et « Personnes Agées » par le développement des compétences et des connaissances entre partenaires et par le renforcement de la coopération dans le champ du handicap

D / Evolution de l'offre médico-sociale avec notamment, le développement de places d'accueil de jour, d'accueil temporaire ou de places externalisées en foyer par redéploiement ou création en fonction des possibilités de financement, la diversification de l'offre relative aux personnes handicapées vieillissantes.

#### 3.2. Objectifs spécifiques à l'organisme gestionnaire

Les objectifs et actions issus des échanges entre l'organisme gestionnaire et le Département sont précisées ci-dessous.

### **3.2.1. Organisation et gouvernance associative – Direction (fiche objectifs n°1)**

=> Actualiser les statuts associatifs en précisant et renforçant l'objet portant sur la gestion d'établissement et en affinant les délégations au sein de la gouvernance,

=> Engager une réflexion sur un projet de rapprochement avec l'association Juralliance et une prévision de transfert d'autorisation en 2026.

### **3.2.2. Structuration, Déploiement et Suivi de la Démarche Qualité (fiche objectifs n°2)**

=> Actualiser le projet d'établissement actuel (mettre à jour et écrire un nouveau projet en lien avec l'évolution des besoins des résidents notamment en terme de diversification des parcours d'accompagnement -- Veiller à son appropriation par les équipes et actualiser également les documents suivants : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, protocoles...,

=> Formaliser la politique Qualité avec mise en place d'un Comité de Pilotage (COFIL) pour élaboration et suivi du plan d'amélioration continue de la qualité,

=> Réaliser une auto évaluation de la qualité selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé afin de mettre en place les éventuelles actions correctives nécessaires et en transmettre les résultats au Département,

=> Faire réaliser une évaluation de la qualité par un organisme extérieur indépendant habilité appliquant le référentiel de la Haute Autorité de Santé avant la fin du premier semestre 2026,

=> Formaliser la procédure de déclaration, de gestion et de suivi des événements graves et indésirables. Faire en sorte que cette procédure soit connue, appropriée et appliquée par les professionnels, notamment les nouveaux professionnels,

=> Poursuivre l'appropriation et l'utilisation du logiciel Viatrajectoire pour la gestion des orientations, des admissions, des réorientations et/ ou des sorties.

### **3.2.3. Politique Ressources Humaines – Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (fiche objectifs n°3)**

=> Structurer et mettre en place un nouvel organigramme fonctionnel « cadres » s'appuyant sur une équipe de direction pilotant deux pôles : un pôle « administration et moyens généraux » et un pôle « soins et accompagnement socio-éducatif »,

=> Mettre en place une organisation d'astreinte répartie entre plusieurs professionnels « cadres » dans un objectif de sécurisation et de continuité du dispositif,

=> Négocier un accord d'annualisation du temps de travail afin d'optimiser l'organisation et la bonne allocation des ressources en fonction des périodes et des besoins des résidents,

=> Déployer un logiciel d'organisation et de gestion du temps de travail après validation de l'accord collectif d'annualisation du temps de travail,

=> Réaliser un audit « Qualité de Vie au Travail » et actualiser le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels avec intégration du volet « Risques Psycho Sociaux ».

#### **3.2.4. Diversification de l'offre médico-sociale (fiche objectif n°4)**

=> Engager une réflexion sur la mise en place d'un mode d'accueil des résidents à la journée pour partager avec d'autres publics en milieu « ouvert » en partenariat avec d'autres organisations ou associations,

=> Poursuivre le développement d'une expertise sur le vieillissement en initiant et ou poursuivant les coopérations et la continuité des parcours avec d'autres établissements « Handicap » et ou des EHPAD tels qu'Edilys, François d'Assise, Clair Jura, Jardin de Séquanie.

#### **3.2.5. Prévention de perte d'autonomie au bénéfice des personnes handicapées vieillissantes (fiche objectifs n°5)**

=> Poursuivre la mise en œuvre d'actions de prévention à la perte d'autonomie des Personnes Handicapées Vieillissantes via une coopération avec un EHPAD pour financement par la Conférence des Financeurs de la Prévention de Perte d'Autonomie (ex : partenariat avec l'EHPAD Maison d'assise pour mise en place de médiation animale, d'art thérapie, ..)

=> Poursuivre la mise en œuvre d'actions de prévention à la perte d'autonomie des Personnes Handicapées Vieillissantes via le budget de fonctionnement de l'établissement (recours à la prestation d'un professeur d'activité physique adaptée avec utilisation de matériel ergonomique pour accompagnement de résidents sur le plan psycho moteur, ... )

#### **3.2.6. Renforcement du soutien auprès des aidants (fiche objectifs n°6)**

=> Mettre en œuvre des actions de soutien aux aidants tel que soutien aux démarches administratives (mutuelle, information protection juridique, aide et conseil sur l'aménagement du logement pour accueil du résident, ...)

=> Développer des actions internes avec les familles et renforcer leur participation aux projets individuels avec l'accord du résident (événements festifs, ..).

### **3.2.7. Renforcement de la coordination des acteurs et des coopérations dans le champ du handicap (fiche objectifs n°7)**

=> Contribuer aux travaux de la Communauté 360 et répondre aux sollicitations de la MDPH dans le cadre du dispositif Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) sous réserve de moyens compatibles avec le type de prise en charge pour laquelle l'établissement est sollicité,

=> Poursuivre la formalisation des conventionnements avec les partenaires principaux.

### **3.2.8. Rénovation et modernisation de l'ensemble immobilier (fiche objectif n°8)**

=> En lien avec le propriétaire bailleur (Maison pour tous), engager une réflexion sur un projet de rénovation et de modernisation des locaux (construits en 1983) pour conformité avec les dispositions du code du travail et amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des résidents

Le nombre et la nature des objectifs de l'organisme gestionnaire sont conformes à une évaluation réaliste de sa capacité à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à leur atteinte, et en rapport avec les moyens mobilisables par l'établissement pour la réalisation du présent CPOM.

Les fiches « objectifs » sont détaillées en annexe.

Des avenants pourront compléter le présent CPOM au cours de la période de contractualisation si des thématiques nouvelles viennent à être partagées contractuellement entre le Département et l'organisme gestionnaire.

### **3.3. Prise en compte et évolution de l'activité**

Le niveau d'activité est retenu sur la base de l'analyse de l'évolution de l'activité au cours des trois années réalisées, précédant la date d'effet du présent contrat. Les modalités de décompte sont celles prévues au règlement départemental d'aide sociale.

La répartition de l'activité entre les bénéficiaires de l'aide sociale départementale et les autres bénéficiaires, nécessaire pour le calcul de la dotation versée par le Département, sera établie sur la base des données fournies par l'organisme gestionnaire, corroborée par les données du Département.

Le Foyer de Vie LE COLIBRI s'engage à assurer un taux d'occupation le plus important possible dans le cadre de l'habilitation à l'aide sociale et des objectifs fixés au contrat.

Chaque année, les propositions d'activité prévisionnelle pour l'année N + 1 devront être transmises au Département avant fin novembre N.

Pour l'année 2025, le nombre de journées prévisionnelles est de 9214 journées soit un taux d'activité de 82 %.

Le taux cible est fixé à **+ ou - 5 %** de cette activité prévisionnelle.

Au cas où l'activité constatée une année serait inférieure ou supérieure au ~~taux cible fixe conjointement~~, l'Association Les AMIS du COLIBRI apportera au Département les informations nécessaires à l'analyse de cette variation d'activité, qu'elles soient endogènes ou exogènes. L'Association LES AMIS DU COLIBRI apportera également des propositions visant à revenir au seuil d'activité minimale ou envisageant une évolution du dispositif.

Ces dispositions seront examinées au sein du comité de suivi lors du dialogue de gestion.

#### 4. Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer l'équilibre financier du Foyer de Vie Le COLIBRI sur la durée du présent CPOM.

Le Président du Département fixe chaque année par arrêté :

- le montant de la dotation financière globale, par application du taux directeur d'évolution fixé par le Département. Ce taux directeur ne s'applique que sur la partie « charges fixes » de l'enveloppe budgétaire globale soit hors variables lissées.

- le prix de journée, pour permettre la facturation des frais de séjours des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale départementale, ainsi que le calcul des participations des bénéficiaires de l'aide sociale du Département.

Une lettre de notification de cet arrêté précisera le montant de l'enveloppe budgétaire globale autorisée.

##### 4.1. Dotation financière globale annuelle

L'enveloppe budgétaire globale est calculée sur les bases suivantes :

- Charges fixes du budget accordé N-1 (hors mesure non reconductible) augmentées du taux directeur ;
- Ajout des variables lissées (frais financiers, dotations aux provisions exceptionnelles ou pour gros travaux, dotations aux amortissements) ;

Elle ne tient pas compte des revalorisations salariales dites SEGUR LAFORCADE qui font l'objet d'une dotation complémentaire (versement d'un acompte au cours de l'année N et du solde en N+1 au vu des justificatifs des charges réelles).

Les APL sont reversées en totalité au Département.

L'enveloppe budgétaire globale s'élève à **1 976 566 €** pour l'année 2024 et à **2 004 807 €** pour l'année 2025.

##### 4.2. Dotation budgétaire jurassienne

La participation financière du Département au budget global de l'établissement est versée sous forme d'une dotation globale annuelle calculée au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département.

Elle est fondée sur l'estimation des journées jurassiennes détaillée dans l'activité retenue.

A cet effet, le gestionnaire doit transmettre annuellement au Département :

- au 30 octobre, des propositions d'activité prévisionnelle pour l'année N + 1, qui vont servir de base au calcul des dotations et prix de journée,
- au plus tard le 15 février, un état détaillé de l'activité réalisée (Jura et hors Jura) et des produits perçus

Le montant de cette dotation est fixé à **1 211 388 €** pour l'année 2024 et à **1 228 690 €** pour l'année 2025, pour une activité prévisionnelle jurassienne de 5647 Journées rapportée à une activité prévisionnelle totale de 9214 journées.

La participation des bénéficiaires de l'aide sociale (dont les APL) est reversée au Département. Un état mensuel est établi à cet effet par le gestionnaire.

Les journées des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale du Département sont facturées sous forme de prix de journée.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 5-4-4 du CPOM précédent, relatif aux ajustements de fin d'exercice, une vérification de l'activité réelle pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale est réalisée.

Si nécessaire, une régularisation est effectuée dans la limite des produits de tarification initialement fixés dans l'arrêté de tarification.

#### **4.3. Modalités de versement de la dotation annuelle par le Département**

La dotation annuelle est versée au Foyer de Vie LE COLIBRI par fractions égales au douzième de son montant.

Lorsque la dotation financière annuelle n'est pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le Département règle au Foyer de Vie LE COLIBRI des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation annuelle de l'exercice antérieur.

Pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale départementale, le Foyer de Vie LE COLIBRI s'engage à récupérer les sommes dues par les autres financeurs dans les meilleurs délais et par tous moyens à sa convenance, en particulier par des facturations mensuelles.

#### **4.4. Provisions (Indemnités de Départ en Retraite)**

L'Association s'engage à financer annuellement dans le cadre de son enveloppe budgétaire globale, le montant des indemnités de départ en retraite (IDR) de 2024 à 2028.

Cette dépense étant opposable au Département, dans le cas où le résultat de l'exercice venait à être déficitaire, son financement pourra être assuré par une reprise sur la réserve de compensation des déficits CPOM (compte 106811).

#### 4.5. Ajustements de fin d'exercice

A chaque fin d'exercice, le Département effectue une vérification de la part de l'activité réelle à sa charge pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale. Si une différence apparaît (en plus ou en moins) entre les dotations versées et celles effectivement dues par lui, le Département le notifie au Foyer de Vie LE COLIBRI. La différence ainsi constatée donne lieu à un ajustement par le Département, par émission d'un titre de recettes en cas de constat d'un trop perçu par le Foyer de Vie LE COLIBRI, ou par versement complémentaire à la dotation financière annuelle dans le cas inverse.

Dans les deux hypothèses, les ajustements font l'objet d'un arrêté rectificatif qui fait apparaître le montant total de la dotation déjà versée et le montant de la dotation rectifiée.

Les ajustements ne peuvent pas avoir pour effet de modifier le montant total des produits de tarification initialement prévus.

Il est précisé que ces ajustements ne concernent pas les variations globales de l'activité de l'établissement qui feront l'objet d'un examen dans le cadre du dialogue de gestion.

#### 4.6. Modifications législatives, réglementaires et conventionnelles

En cas de modifications législatives, réglementaires ou conventionnelle pouvant avoir une conséquence significative sur les charges, et dès lors qu'elles s'imposent à l'établissement, le comité de suivi du CPOM est saisi par l'une des parties en vue d'en étudier et d'en prendre en compte les incidences.

Le Foyer de Vie LE COLIBRI recherche au préalable les meilleurs moyens de limiter les coûts induits (recherche de mutualisation, y compris inter-associative, externalisation...).

A titre d'exemple, pourraient avoir de telles conséquences, des modifications législatives ou réglementaires en matière de :

- sécurité des personnes et des biens,
- accueil / accessibilité/normes des établissements,
- hygiène,
- changement de règles en matière de cotisations sociales et fiscales,
- ...

#### 4.7. Recettes en atténuation

Le montant des recettes en atténuation est établi sur la base de l'analyse des recettes constatées au compte administratif 2023 et de leur évolution au cours des dernières années.

Toute variation significative de ces recettes, mettant en cause l'équilibre financier du contrat, sera examinée lors du dialogue de gestion et pourra conduire à un avenant.

### 5. Spécificité des ressources humaines

Les parties conviennent de préciser la répartition des effectifs à la date de la signature du présent contrat, afin de se doter de points de repère permettant à terme une évaluation des évolutions mises en œuvre.

Les effectifs globaux en personnel à la date de signature du contrat figurent en annexe.

Les évolutions, variations et/ou modifications dans la répartition, les niveaux de qualification, les niveaux d'ancienneté, etc... de ces effectifs, sont de la compétence de l'organisme gestionnaire. Dans le cadre du dialogue de gestion, le Département est informé des modifications intervenues.

L'établissement relève de la Convention Collective du 15 mars 1966.

Les dispositions de l'article L 314-6 du CASF sur les conventions collectives s'appliquent en matière d'évolution des charges de personnel, cependant afin d'étaler les surcoûts liés à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) comme à celui de l'application des accords conventionnels en matière d'indemnités de départ à la retraite, l'organisme gestionnaire prend les mesures de gestion appropriées telles que la constitution de provisions selon les modalités définies au présent contrat.

## **6. Affectation des résultats**

Le présent contrat fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. L'affectation doit correspondre aux dispositions du CPOM et aux prérogatives règlementaires.

### **6.1. Résultats excédentaires**

Sous réserve de la situation financière et des enjeux d'investissements, l'organisme gestionnaire doit veiller chaque année à affecter cet excédent, en respectant autant que possible, les priorités suivantes :

1. en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
2. puis, à la réserve de compensation des déficits
3. puis, au financement de mesures d'investissement (réserve de compensation des charges d'amortissement ou réserve d'investissement) en fonction des besoins identifiés et justifiés ;
4. puis, le cas échéant, en compte de report à nouveau, dans la limite de la base reconductible de chaque financeur de l'exercice considéré, notamment en vue de financer les actions prévues au présent CPOM et à ses avenants ;
5. enfin, pour le surplus éventuel, en compte de report de réserve de trésorerie.

### **6.2. Résultats déficitaires**

Le déficit de chacun des comptes de résultat est :

1. couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire ;
2. puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation ;
3. pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

En la circonstance, les dispositions 6.1 et 6.2 sont applicables aux résultats de l'année 2024, dernière année du CPOM précédent.

Le Foyer de Vie LE COLIBRI s'engage en contrepartie à un équilibre des résultats au terme du contrat.

## 7. Autres dispositions financières

### 7.1. Le Plan Global de Financement Pluriannuel

Le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) projeté par l'organisme gestionnaire sur une période d'une durée de 7 ans, présente une trajectoire financière équilibrée sur la période.

La dernière version du plan global de financement pluriannuel (PGFP), d'une durée de 7 ans, est présentée en annexe. Elle est issue de l'EPRD 2023. Les orientations majeures de ce PGFP y sont décrites de façon explicites.

Le PGFP est mis à jour en cours d'année à l'initiative de l'organisme gestionnaire, soit en cas de modification du programme d'investissement et/ou du plan de financement, soit lorsque les prévisions relatives aux recettes et aux dépenses sont substantiellement modifiées.

Il est et reste conforme à tous les engagements financiers contractualisés par ailleurs (ex : programme d'investissement validé, frais de siège, autorisations, contrat de retour à l'équilibre, etc.).

Pour rappel, l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et ses annexes sont transmis avant le 30 avril N ou dans les 30 jours qui suivent la notification des tarifs et au plus tard le 30 juin.

Par ailleurs, les parties conviennent également de mettre l'accent sur le contrôle d'efficacité, à posteriori.

A cet effet, à la clôture de chaque exercice budgétaire, l'organisme gestionnaire doit présenter avant le 30 avril N+1, l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice N, accompagné des comptes d'emploi et de l'annexe financière.

## 8. Mise en œuvre, suivi et évaluation du contrat

### 8.1. Composition du Comité en charge du dialogue de gestion

Il est créé un comité de suivi chargé du dialogue de gestion du présent contrat, dont la mission est de s'assurer de la bonne exécution de ce dernier. Il est composé des parties signataires à qui il est permis d'adjoindre tout partenaire externe utile aux échanges, après information des parties intéressées.

Sont informés des dates et ordres du jour des réunions de dialogue de gestion pour une éventuelle participation toute personne ressource compétente pour le suivi des fiches-action.

L'organisation logistique du dialogue de gestion est assurée par l'organisme gestionnaire.

Le dialogue de gestion a pour objectif de s'assurer de la bonne exécution du contrat, des objectifs, des moyens et de leur utilisation et du suivi d'activité.

### 8.2. Modalités de dialogue de gestion

Le comité de suivi se réunit à *minima* à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour un point à mi-parcours : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par le gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient. Dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires ; un compte rendu partagé dont la rédaction est proposée par l'organisme gestionnaire et validée par le Département permet d'apprécier ce point d'étape ;
- au cours de la cinquième année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par le gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci, complété par une évaluation ou auto évaluation Qualité HAS récente ainsi que les tableaux de performance ANAP les plus récents. Sur la base de ces éléments, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan sert de référence pour le renouvellement du CPOM.

Une réunion du comité de suivi supplémentaire au cours de la quatrième année d'exécution du contrat peut être envisagée en cas de difficultés identifiées la troisième année ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat.

Au-delà des réunions du comité de suivi du contrat, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou fait nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit l'autre partie de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

### 8.3. Documents à produire en cours de contrat

Le comité de suivi s'appuie sur les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires : Evaluation qualité HAS par organisme indépendant, documents budgétaires et comptables, revue des objectifs (le cas échéant), données du tableau de bord de la performance ANAP, etc.

Pour le suivi de la réalisation des objectifs prévus dans les fiches-actions, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir annuellement au Département le rapport d'activité de l'établissement qu'il gère. Ce rapport intègre nécessairement un point sur la mise en œuvre de sa démarche qualité ainsi qu'un point d'avancée sur les objectifs contractualisés via le présent CPOM.

Conformément au décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à l'arrêté produit par le Département du Jura, l'organisme gestionnaire fournira un rapport des résultats de l'évaluation de la qualité pour le Foyer de Vie LE COLIBRI avant la fin du premier semestre 2026 (réalisée sur la base du référentiel de la Haute Autorité de santé de mars 2022)

Dans la mesure où cette évaluation de la qualité HAS interviendra après la signature du présent CPOM, et en fonction des résultats figurant dans le rapport qui sera transmis au Département, ce dernier se réserve la possibilité de signer avec l'organisme gestionnaire un avenant au présent CPOM.

Le Département veillera notamment aux résultats portant sur la cotation obtenue sur les 18 critères impératifs du référentiel ainsi que sur les critères standards les plus significatifs du fonctionnement de l'établissement.

## 9. Evaluation du Contrat et Contrôle

En dehors des autres dispositions prévues, l'organisme gestionnaire rend compte à la demande du Département des actions relatives aux missions confiées par celui-ci.

L'organisme gestionnaire s'engage à tenir immédiatement informé le Département de toute situation dont il est saisi et relevant de l'information et/ou de l'intervention de l'autorité de contrôle.

Par ailleurs, le Département, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de l'Etat, pourront procéder à tout contrôle ou investigation conjointe qui relève de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. Le gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités compétentes de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Les personnes ou les services désignés à cet effet par le Département seront notamment chargés de vérifier l'utilisation annuelle de la dotation globalisée commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints. Sans porter préjudice aux prérogatives du Département, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions, des relations partenariales, dans l'intérêt des personnes accueillies au sein du Foyer de Vie LE COLIBRI.

## 10. Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des réunions de suivi ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend obligatoirement la forme d'un avenant au CPOM, tant sur les moyens alloués que sur les objectifs assignés.

Toute modification apportée au présent contrat et ses conséquences seront réputées nulles et non avenues en l'absence d'un avenant au dit contrat.

## 11. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

A l'issue de cette période de 5 ans, si le CPOM ne peut être renouvelé, il sera prorogé de fait d'une année supplémentaire.

Enfin, si les conditions ne sont toujours pas réunies pour être renouvelé à l'issue de ces 6 années, un avenant de prorogation de 1 an sera établi pour sécuriser juridiquement ce CPOM. Ce dernier ne pourra excéder une durée de 7 ans.

## 12. Recours, contentieux

Les parties conviennent d'un commun accord que les litiges qui résulteraient de l'application du présent contrat feront l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON ou par recours déposé via l'application

Télérecours citoyens accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

## 13. Liste des annexes au CPOM

- Tableau des effectifs et rémunérations / EPRD 2024
- Taux d'Activité (ERRD 2022 et 2023)
- Plan Global de Financement Pluriannuel / EPRD 2024
- Annexe CPOM « Habilitation Aide Sociale »
- Fiches-Objectifs CPOM
- Tableau de Bord de Performance ANAP / Données 2023

Fait en 2 exemplaires,

Lons-le-Saunier, le ..... 2025

**Philippe CANNARD**

Directeur du Foyer de Vie

LE COLIBRI

**Gérôme FASSET**

Président du Conseil départemental

du Jura